

Vous êtes certifiés par l'OPQTECC. Cette certification comporte pour le certifié des obligations qui, en cas de non respect, peuvent entraîner des sanctions. Celles-ci figurent notamment dans le Règlement Intérieur de l'OPQTECC et dans la Procédure de Certification des Salariés.

Les situations pouvant entraîner des sanctions sont :

- Le non respect du Référentiel de Certification
- Le non respect du Code de Déontologie de la Profession
- Le non respect du Code de Bonne Conduite du certifié OPQTECC
- Le non respect de la charte Graphique
- Le non respect du règlement de cotisations annuelles.

Ces sanctions sont, selon le cas :

- un avertissement,
- une suspension concernant une ou plusieurs certifications,
- un retrait partiel ou total d'une ou de plusieurs certifications.

Il peut, en outre, être stipulé un délai pendant lequel le certifié ne peut formuler une nouvelle demande de certification.

Ces décisions sont prises par la Commission de Certification lors de l'instruction d'un dossier ou sur demande, à tout moment, du Conseil d'Administration (dans le cas du non respect du Code de bonne conduite notamment) ou de la Commission de Recours (dans le cas d'une réclamation client notamment).

Toute décision de suspension ou de retrait ne peut être prise qu'après que l'intéressé ait été invité à présenter des observations orales ou écrites.

La décision de retrait de certification peut être portée à la connaissance des administrations publiques, des compagnies d'assurances, des organismes professionnels et des membres de l'organisme de qualification.

Le délai de suspension ou de retrait est fixé par la Commission de Certification.

Passé ce délai, une nouvelle demande pourra être déposée dans les conditions fixées dans la Procédure de Certification des Salariés.

* * *

*